

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau du 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 mars à 18 heures, le Bureau exécutif du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 42 avenue des Langories 26000 Valence, sous la présidence d'Hervé SAULIGNAC, Président.

Membres présents : Sandrine GENEST, Sébastien BERNARD, Hervé SAULIGNAC, Gilbert DEJOURS, Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Christian LECERF, Michel PIALET, Philippe LEDER, Jacques LADEGAILLERIE.

Membres excusés : Didier-Claude BLANC, Pierre JOUVET, Jean-Marc BOUVIER, Sylvie GAUCHER (pouvoir à Olivier AMRANE), Laurent UGHETTO, Maurice WEISS

En exercice : 16

Présents ou représentés : 11 (11 voix)

Votants : 11

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé aux membres du Bureau Exécutif de désigner Madame Sandrine GENEST secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance. Le bureau exécutif accepte à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau syndical du 25 janvier 2017

Il sera proposé au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de séance joint en annexe à la présente note de synthèse.

Développement et Projets

3. Plan d'actions 2017 : traitement de certaines poches de zones grises non couvertes en FTTH avant 5 ans

Lors du Bureau du 25 janvier 2017, la mise en place d'une disposition permettant de procéder, de manière exceptionnelle, à un déploiement anticipé du réseau FTTH, en lieu et place de la mise en place d'une solution de montée en débit sur cuivre, a été acté.

Il s'agirait bien de ne déployer qu'une micro-poches de 300 prises au sein d'une poche de réalisation d'environ 2 000 prises qui est la maille habituelle d'intervention du Syndicat. Conformément au cadre réglementaire en vigueur, cela se traduirait par la mise en œuvre de « PM 300 » (Points de Mutualisation regroupant au moins 300 lignes FTTH).

Cet aménagement permettrait de résoudre quelques situations atypiques mais ne doit pas conduire à une généralisation de la proposition car il crée pour le Syndicat :

- de nouvelles contraintes organisationnelles dans le déploiement global du réseau avec des poches supplémentaires à gérer,
- des engagements budgétaires supplémentaires.

Pour mettre en œuvre cette stratégie « PM 300 », le Syndicat propose de cadrer son intervention de telle sorte que :

- les poches soient significatives en termes d'impact,
- l'intégralité du financement soit apportée par l'EPCI demandeur,
- les déploiements soient concomitants à des déploiements programmés sur cet EPCI dans l'année en cours, de façon à s'inscrire à une procédure de marché déjà programmée puis à une prise en exploitation et une commercialisation facilitée pour l'exploitant et les opérateurs usagers.

De plus, le Syndicat propose de se limiter à la réalisation de 5 opérations par an au maximum et de valider chaque année la liste précise des opérations à proposer aux EPCI membres.

Concernant le financement, le Syndicat mixte ADN sollicite en avance de phase l'intégralité du financement supplémentaire à l'EPCI afin de supporter le coût du déploiement de la volumétrie supplémentaire de prises ainsi que l'intégralité du coût de construction des locaux techniques nécessaires (NRO, SRO).

Il ne s'agit bien que d'une avance à faire supporter par l'EPCI dans la mesure où ce déploiement est bien intégré dans le plan de financement global et sera supporté à terme par l'ensemble des financeurs. Lorsque les déploiements planifiés par le Syndicat mixte ADN reprendront sur cette poche de réalisation (soit après 2020), la participation annuelle de l'EPCI en investissement se verra alors diminuée du montant déjà avancé quelques années plus tôt.

Ainsi, l'EPCI préfinancerait le déploiement de cette micro-poche sans que cela ne leur coûte rien de plus à terme. Elle en assure la trésorerie ainsi que les éventuels frais financiers qui seraient liés à la souscription d'un emprunt.

Les sites qui pourront être proposés à cette disposition devront a minima répondre aux critères suivants mais également s'inscrire dans une logique de plaque :

- la commune dépend d'une Poche de Réalisation non programmée en phase 1 (donc programmée après 2020),
- le déploiement doit concerner au moins 100 prises FTTH sur la commune-cible sachant que la micro-poche pourra s'étendre à des territoires voisins par la logique des réseaux existants,
- le déploiement doit couvrir au moins 90% des prises FTTH de la commune-cible,
- le déploiement doit se placer en complément et être concomitant d'une autre Poche de Réalisation lancée sur le même territoire communautaire,
- le financement doit être supporté à 100% par l'EPCI, sur la base :
 - du coût moyen global péréqué de déploiement, soit 1 350 € par prise (hors raccordement final),
 - d'un coût forfaitaire de construction des locaux techniques nécessaires (NRO et/ou Multi-SRO), à hauteur de 70 000 € par site.

Le budget minimal d'une opération serait donc de $(1350 \text{ €} \times 300) + 70\,000 \text{ €} = 475\,000 \text{ €}$

Au regard de ces critères, voici la liste des secteurs géographiques que le Syndicat propose de retenir pour l'année 2017 :

Communes cibles	EPCI concernés	Commentaires
Saint-Julien-Labrousse	C.C. VAL'EYRIEUX	Cette opération permettrait de résoudre les problèmes de qualité de service sur le NRA-ZO réalisé en 2011 (non fibré)
Pranles	C.A. PRIVAS CENTRE ARDECHE	Cette opération permettrait de résoudre les problèmes de qualité de service sur le NRA-ZO réalisé en 2011 (non fibré)
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	C.C. ARDECHE RHONE COIRON	Cette opération permettrait de traiter plus de 300 lignes grises à Saint-Symphorien. Nécessité de construire le NRA de Chomérac en avance de phase.
Saint-Andéol-de-Berg / Saint-Maurice-d'Ibie	C.C. BERG ET COIRON	Cette opération permettrait à la fois de résoudre les problèmes de qualité de service sur le NRA-ZO de

		Saint-Maurice-d'Ibie, réalisé en 2011 (non fibré), et de traiter une centaine de lignes grises voire blanches à Saint-Andéol. Nécessité de construire le NRO de Villeneuve-de-Berg.
Tersanne	C.C. PORTE DE DROMARDECHE	Cette opération permettrait de traiter plus de 150 lignes grises voire blanches. Nécessité de construire le NRO de Hauterives. A noter que la Communauté de Communes avait délibéré en juin 2016 pour la réalisation d'un « PRM » sur la commune.

Ces 5 opérations réunies conduiraient à réaliser environ 2 000 prises FTTH supplémentaires (soit l'équivalent d'une Poche de Réalisation supplémentaire), et représenteraient un investissement supplémentaire de l'ordre de 3 M€ à la charge des EPCI concernés.

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** la liste des sites potentiellement concernés pour l'année 2017. Chaque opération validée par les EPCI fera à son tour l'objet d'une délibération en Bureau.

4. Extension du réseau de fibre optique – demande de participation financière - Raccordement du GRETA de Vals-les-Bains (07)

Lors du Comité syndical du 13 décembre 2016, la volonté de poursuivre l'extension du réseau de fibre optique pour le raccordement de sites économiques isolés en service professionnel fibre (FTTO) a été réaffirmée

Ces extensions peuvent concerner :

- Les zones d'activités économiques non raccordées lors du déploiement initial du réseau, créées récemment ou en projet (hors aménagement interne).
- Des sites économiques, touristiques ou services publics significatifs, éloignés du réseau et demandeurs d'un raccordement en fibre optique. Il peut s'agir d'une entreprise, d'une collectivité ou d'un établissement public.

De façon à ne pas se substituer au mécanisme de densification du réseau prévu par la Convention de DSP, ADN propose de limiter cette intervention à des opérations distantes de plus de 500 mètres du réseau en fibre optique.

Le site économique, touristique ou public éloigné du réseau devra s'engager pour un abonnement en fibre optique pour une durée d'au moins 36 mois. Le devis d'un opérateur pourra être fourni.

Il est proposé de mobiliser au cas par cas, pour chaque opération, des crédits distincts auprès des partenaires locaux du projet (commune, EPCI, Département...). Dans toutes les hypothèses, ADTIM participera au titre de la franchise sur abonnement, proportionnelle à l'abonnement (durée, montant). L'entreprise sera sollicitée pour participer à ce financement.

Pour la réalisation de ces opérations, le Syndicat dispose d'un marché de travaux dont il assure en direct la maîtrise d'œuvre.

Le Syndicat propose de réaliser l'extension suivante et de solliciter les participations financières de ses membres de la façon suivante :

Le raccordement du GRETA de Vals-les-Bains (07)

Le montant total estimé d'une telle réalisation est de 21 750 € HT pour 1,6 km de linéaire.

Le Syndicat sollicite la participation suivante :

Coût de raccordement	21 750 € HT
Financement de l'opération	
Participation du GRETA	7 000 €
Franchise contractuelle ADTIM	5 750 €
Département de l'Ardèche	4 500 €
C.C. du Bassin d'Aubenas	2 250 €
Commune de Vals-les-Bains	2 250 €
Total	21 750 €

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** de l'intervention du Syndicat sur ce projet d'extension du réseau de fibre optique sur la commune de Vals les Bains (07)
- **SOLLICITE** la participation de l'EPCI (CC du Bassin d'Aubenas) et du Département de l'Ardèche.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Administration Générale et Ressources Humaines

5. Politique de gestion du patrimoine immobilier - Autorisation de mise en œuvre d'un bail commercial avec l'association Le Moulin Digital

Le Président rappelle que le Syndicat a fait l'acquisition d'un plateau de 817 m² dans un immeuble dénommé « le Cube Numérique » situé sur l'Ecoparc Rovaltain. L'administration occupera une surface de 418m². Le Syndicat avait envisagé une location de la surface restante à ses délégataires.

Toutefois, ces derniers ont décliné cette proposition. Ils souhaitent en effet regrouper les bureaux commerciaux et les unités opérationnelles (entrepôt de matériels, véhicules de chantier...) sur un même site.

Ce refus n'est pas de nature à remettre en question la sécurité financière de l'opération puisque le site de l'Ecoparc Rovaltain est particulièrement recherché.

Le Syndicat a d'ores et déjà été approché par l'association « Le Moulin Digital » pour une location d'une surface d'environ 220 m². L'implantation dans le Cube numérique pourrait lui convenir, notamment au regard de l'image du bâtiment liée au numérique et de l'implantation de plusieurs entités publiques ou privées intervenant dans le secteur.

« Le Moulin Digital » est une association de type loi 1901 qui a pour objet de favoriser l'acculturation des acteurs du territoire aux usages et services du numérique.

La gouvernance est composée de plusieurs collègues (start-up, PME, Grandes Entreprises et Institutionnel). Le Président est Monsieur Jacques Ladegaillerie en sa qualité d' élu du Conseil Départemental de la Drôme.

L'association prendrait à sa charge les travaux d'aménagement.

- 130 € HT/annuel par m²
- 220 m² loué nu (hors revêtement de sol, plafond, cloison, électricité, climatisation)
- Avec 3 places de parking
- Bail commercial 3-6-9

- Les charges locatives et les taxes à répercuter ne sont pas connues à ce jour. Si l'on prend en référence les charges connues par ADN elles pourraient être de 30 € pour les charges et de 15 à 25 € pour les taxes.

Des charges de gestion interne d'ADN sont également répercutées dans ce loyer.

Nous solliciterons un notaire pour établir le bail. Nous devons également choisir un syndic avec les autres co-proprétaires pour gérer les espaces communs.

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la politique de gestion du patrimoine immobilier d'ADN au sein du CUBE NUMERIQUE ;
- **VALIDE** le principe d'un bail avec l'association « Le Moulin Digital » et autorise ladite association à effectuer les travaux d'aménagement à ses frais ;
- **ACTE** le recours à un notaire afin de sécuriser l'action du syndicat ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette politique dont le choix d'un syndic de co-proprétaires.

6. Mandat spécial donné à Nathalie HELMER afin de représenter le Syndicat à l'AVICCA

Le 21 mars 2017 se tiendra le conseil d'administration de l'AVICCA.

Pour mémoire, L'AVICCA regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national. Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail de l'AVICCA incluent le numérique éducatif, les SIG, les territoires intelligents, l'audiovisuel...

Madame Nathalie HELMER est la représentante de la structure et se doit de participer au conseil d'administration.

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le mandat donné à Mme Nathalie HELMER, Vice-présidente, dans le cadre de son déplacement à Paris le 21 mars prochain pour participer au conseil d'administration de l'AVICCA,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais réels de transport, repas et hébergement ainsi générés.

7. Mise en place du télétravail

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est applicable, depuis le 13 février 2016, aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires régis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire régis par l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958.

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et

de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Il est également souligné que :

- les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

La compétence territoriale d'ADN est importante puisqu' elle couvre les départements de la Drôme et l'Ardèche. L'objectif de la mise en œuvre du télétravail est de réduire des temps de déplacement des agents.

Par ricochet, il est important de souligner que le télétravail favorise l'équilibre entre la vie familiale et professionnelle.

Dans un premier temps cette possibilité sera ouverte aux Chargés de déploiement FTTH au sein du Pôle Maîtrise d'œuvre. Dans un second temps, cette possibilité sera ouverte aux agents pouvant répondre aux critères d'éligibilité.

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à saisir le comité technique du Centre de Gestion de la Drôme sur la mise en place du télétravail selon les dispositions décrites dans le projet de délibération joint.

8. Créations et suppressions de postes

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante et par délégation au bureau exécutif de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même que la modification du tableau des effectifs.

Toujours dans le souci d'optimiser la gestion des ressources humaines en fonction des besoins du projet, il est proposé de procéder à la création de postes pour favoriser la promotion interne des agents et compléter les postes de l'organigramme cible dans la perspective prochaine de la montée en puissance des études et travaux de déploiement.

Il est rappelé que les profils recherchés par le syndicat se trouvent difficilement dans la fonction publique territoriale faute de filière spécifique à l'aménagement numérique des territoires. Pour cela, un poste de Technicien reste non pourvu d'une part par l'absence de candidature de fonctionnaires et, d'autre part, car les dispositions de recours à des contractuels apparaissent contraignantes pour les candidats (CDD d'un an renouvelable une fois).

Le Bureau syndical,

Vu l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée par la loi n° 2012-347,
Vu la délibération 201614 actant le Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016,
Vu la délibération 201459 approuvant le programme fonctionnel de l'opération de « déploiement de la fibre à la maison FTTH pour tous les territoires en 10 ans »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de catégorie A, à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, pour assurer la fonction de Chargé d'Etudes FTTH au sein du Bureau d'étude. L'emploi créé pourra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique ou inscrit sur la liste d'aptitude relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou par un agent non titulaire de droit public. Les agents non titulaires de droit public devront justifier de diplômes permettant d'assurer les missions ou bien devront disposer d'une expérience significative dans le domaine recherché
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de catégorie C, à temps complet d'adjoint administratif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin d'assumer le poste de secrétariat au sein du pôle Juridique, Administratif et Financier
- **DECIDE** de maintenir le poste de poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du pôle Juridique, Administratif et Financier pour l'agent actuellement en place sur le poste de Rédacteur principal de 2^e classe
- **PREND ACTE** qu'il sera proposé ultérieurement de supprimer le poste actuellement occupés de Rédacteur principal de 2^e classe après promotion interne de l'agent et avis du Comité Technique
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de suppression d'un poste de Technicien principal au sein du Pôle Maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement,
- **CONFIRME** la politique de recrutement que se base sur une gestion en flux tendu en fonction du projet.

9. Mise à jour du tableau des effectifs

A la suite des décisions prises, il est proposé d'approuver le nouveau tableau des emplois du Syndicat. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au BP 2017.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
	Nom bre	Grade ou cadre d'emploi autorisé
Directeur général des services	1	Attaché principal
<u>Pôle juridique administratif et financier</u>		
Responsable juridique, administratif et financier	1	Attaché territorial
Assistante comptable	1	Rédacteur principal de 2 ^e classe
Assistante comptable	1	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe
Secrétariat	1	Adjoint Administratif
<u>Pôle communication et relations avec les collectivités</u>		
Responsable des relations avec les collectivités	1	Attaché territorial
Chargée de communication multimédia	1	Attaché territorial
<u>Pôle déploiement FTTH</u>		
Chef de projet pilote et coordination	1	Technicien principal de 1 ^{re} classe

Assistante	1	Adjoint Administratif
Chef de projet	1	Technicien principal de 2 ^e classe
<u>Pôle Audit et Qualité</u>		
Chef de projet	1	Ingénieur principal
Chef de projet	1	Ingénieur
<u>Pôle MOA</u>		
Chef de projet FTTH	2	Ingénieur
Chef de projet NRO/FTTH	1	Ingénieur principal
<u>Pôle MOE</u>		
Chargé de déploiement FTTH / contrôleur de travaux	1	Technicien principal de 1 ^{re} classe
Chargé de déploiement FTTH / contrôleur de travaux	1	Technicien principal
Chargé de déploiement FTTH / cadre opérationnel	2	Ingénieur
<u>Bureau d'études</u>		
Chef de projet SIG et évaluation	1	Attaché territorial
Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur principal
Chargé d'études FTTH	1	Ingénieur principal

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs

Finances

10. Autorisation de poursuite donnée au comptable public.

Le Président souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La réglementation étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

La nécessité pour le Syndicat de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales est indispensable pour la sécurité financière du projet.

Le Bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Questions diverses